

Les théâtres se préparent à la révolution tax shelter

Le Public, le Théâtre de la Toison d'or ou le Théâtre de Liège ont signé des accords avec des sociétés de levées de fonds.

C'est une bouffée d'oxygène que le secteur des arts de la scène attendait depuis des années. La semaine prochaine, la loi étendant l'incitatif fiscal du tax shelter au théâtre, au cirque, à l'opéra, à la danse, aux comédies musicales et à la musique classique devrait être publiée au Moniteur avec une entrée en vigueur programmée au 1^{er} février. Une fois les agréments du SPF Finance et de la Communauté française obtenus, ces acteurs culturels pourront faire appel aux capitaux privés pour financer une partie de leurs spectacles (environ un tiers). En contrepartie, les entreprises qui accepteront d'investir une fraction de leurs bénéfices dans ces spectacles obtiendront une exonération fiscale sur le montant investi de 310 %. Dans un contexte financier tendu pour le secteur – diminution des subsides publics de 1 % pour la troisième année consécutive –, cette nouvelle source de financement tombe à point nommé. Plusieurs théâtres s'organisent pour saisir cette opportunité et sont aujourd'hui dans les starting-blocks.

On a ainsi appris que le théâtre bruxellois Le Public avait signé un accord avec le leader des levées de fonds tax shelter pour le cinéma, uFund. « *Le tax shelter nous offre l'espoir de compenser un peu le désinvestissement des pouvoirs publics dans les arts de la scène*, explique Michel Kacnelnabogen, fondateur du Public, espérant néanmoins que les responsables politiques ne vont pas se servir de celui-ci comme d'un alibi pour diminuer encore un peu plus les subventions. « *Ce serait pervers* », lâche-t-il. « *Le tax shelter va surtout nous permettre de prendre des risques. J'utiliserai cet argent pour faire des productions plus ambitieuses, avec plus d'artistes. Des productions qui auront plus de chances de tourner dans toute la Fédération et qui seront plus compétitives au niveau international permettant ainsi à des acteurs belges d'aller travailler à l'étranger. Cela ouvre un tas de perspectives nouvelles. On pourrait envisager des productions qui ont un budget similaire à celui d'un film...* »

Il entend augmenter grâce au tax shelter l'enveloppe consacrée aux cachets des comédiens dans une fourchette comprise entre 300.000 et 500.000 euros par saison. De quoi faire travailler sur divers projets 20 à 30 ar-

tistes supplémentaires qui viendront s'ajouter aux 70 se répartissant actuellement sur les différents spectacles d'une année. Le public a choisi de faire appel à uFund parce que celui-ci s'occupera de la majorité des formalités à remplir. « *On est déjà en sous-effectif. Ce n'est pas notre métier de remplir des dossiers.* »

Les théâtres qui font appel au tax shelter devront être assujettis à l'impôt des sociétés

Le Théâtre de la Toison d'Or est aussi fin prêt. Il a signé un accord de principe avec la société de tax shelter Casa Kafka, filiale de la RTBF et partenaire de Belvius. Il faut dire que cet opérateur est un habitué des modes de financement alternatifs puisqu'il a récemment eu recours au crowdlending (prêt participatif) pour ouvrir une deuxième salle de spectacle. « *Le tax shelter, ce sont des moyens supplémentaires qui seront à mon avis plus conséquents que les subsides perdus* », estime son patron Albert Maizel. *Cela va nous permettre d'avoir plus d'acteurs, de prendre plus de risques. On ne fera pas plus de pièces dans notre théâtre mais on envisage de monter des choses à Paris, de créer une société de production. On produira plus ailleurs...* »

D'autres théâtres ont fait le choix de s'unir dans une société coopérative en vue de permettre à toutes les troupes – petites ou grandes – d'avoir un accès au tax shelter. « *Le système est complexe et nécessite pas mal d'expertise en interne*, explique Benoît Roland, directeur de l'Atelier 210. *Il risque d'être discriminatoire car les petites structures auront des difficultés à y avoir accès.* » Cette structure commune pourra leur offrir un accompagnement personnalisé à toutes les étapes du processus. La coopérative devrait voir le jour la semaine prochaine. Le nombre de coopérateurs n'est pas encore déterminé mais Benoît Roland affirme avoir reçu des marques d'intérêt de 150 compagnies (théâtres, danses). Parmi les promoteurs de ce projet, citons notamment le National, le Théâtre des Tanneurs, le Rideau de Bruxelles, le Kunstenfestivaldesarts... Les levées de fonds seront confiées à un intermédiaire spécialisé non déterminé pour l'instant.

A Liège, une coopérative similaire va voir le jour. Elle réunira le Théâtre de Liège, l'Opéra royal de Wallonie, de plus petites compagnies théâtrales ainsi que la filiale tax shelter de la maison de production Versus (les films de Bouli Lanners, Joachim Lafosse), Inver-Invest. Cette société coproduira les spectacles de ses coopérateurs en s'appuyant sur Inver-Invest pour les levées de fonds. « *Notre volonté est de s'inscrire dans une logique de développement de l'activité économique et de l'emploi en Région wallonne et liégeoise*, explique Serge Rangoni, directeur du Théâtre de Liège. *On veut pouvoir maintenir une programmation avec beaucoup d'acteurs, voire accroître notre distribution. On veut aussi jouer un rôle plus important dans les co-productions internationales.* »

Un problème freine l'enthousiasme de nombreux acteurs. Selon la loi, l'opérateur qui bénéficie de fonds tax shelter doit être soumis à l'impôt des sociétés. Un changement fiscal et « culturel » de taille pour un secteur qui, à l'inverse du cinéma, est essentiellement composé d'ASBL. Même si cet assujettissement à l'Isoc n'implique pas de modification des statuts – le théâtre peut rester une ASBL et peut continuer à toucher des subsides –, beaucoup s'interrogent sur les implications réelles de ce changement pour leurs finances.

« *Chez certains, il y a une opposition presque philosophique*, souligne un acteur du secteur. *Pas question de payer de l'impôt sur une activité culturelle non marchande.* » Pour d'autres, ce n'est pas un problème. « *Je préfère payer des impôts parce que ma société est en croissance, qu'elle génère des emplois d'artistes plutôt que de ne pas payer d'impôt mais devoir me battre pour ne pas être en perte et engager moins d'artistes* », réagit Michel Kacnelnabogen.

Appartenir à ces structures coopératives qui coproduiront les spectacles soutenus par le tax shelter permettra-t-il aux théâtres d'échapper à l'impôt des sociétés? Certains l'espèrent mais la

question fait débat. « *Des discussions sont toujours en cours avec le SPF Finance*, explique Benoît Roland. *On essaie de trouver une solution satisfaisante pour tout le monde. On ne fera rien de contraire à la loi.* » ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

MÉCANISME**Les concerts rock exclus**

Le tax shelter est un incitant fiscal qui permet aux entreprises d'investir une partie de leurs bénéfices dans une œuvre cinématographique - et maintenant scénique - en bénéficiant d'un avantage fiscal (exonération de 310 % du montant) et d'un rendement financier (4,5 %). Pour les arts de la scène sont concernés le cirque, le théâtre, l'opéra, la musique classique, la danse (y compris comédies musicales, cabarets) et le spectacle total. Il doit s'agir impérativement d'une œuvre originale ou d'une réinterprétation. Les simples reprises (nouveau casting) sont exclues. De même sont exclus du champ de la loi les festivals et les concerts pop-rock. L'objectif du législateur est d'éviter que de grands groupes internationaux puissent venir profiter du tax shelter. Il est interdit pour un producteur de financer tout son spectacle avec du tax-shelter. Les fonds ne peuvent jamais être supérieurs à 50 % du budget total de l'œuvre mais vu les contraintes liées aux dépenses éligibles, on estime qu'on peut financer environ 30 % du budget d'un spectacle de cette façon.

LEVÉE DE FONDS**Les investisseurs devraient répondre présents**

On sait à quel point le tax shelter a été crucial pour le développement du cinéma belge ces dernières années. L'extension du mécanisme aux arts de la scène risque-t-elle de se faire à son détriment ? Autrement dit, y aura-t-il moins d'argent pour le cinéma ? Au sein des entreprises spécialisées dans les levées de fonds tax shelter, on n'y croit pas du tout. Au contraire, cette extension arrive à point nommé car, pour la première fois en 2016, le secteur s'est retrouvé dans l'incapacité de satisfaire la demande des investisseurs avec le seul cinéma. Il n'y avait pas assez d'œuvres à soutenir ! Ce phénomène s'explique à la fois par un nombre plus réduit de projets - il y a eu moins de coproductions françaises car la France a revu ses propres incitants fiscaux à la hausse - mais aussi par

un appétit très important des investisseurs depuis que la loi de 2015 a transformé le tax shelter en un produit financier simple, sûr et attractif.

Les arts de la scène ne devraient donc pas avoir de difficultés à récolter des fonds, d'autant que les montants en jeu par œuvre sont bien plus petits que dans le cinéma. Selon Fabrice Delville, patron de la société de tax shelter Belga Film Fund, les investisseurs sont ravis de cette nouvelle possibilité qui s'offre à eux. « 56 % de nos clients actuels ont exprimé leur intention d'allouer tout ou partie de leurs investissements dans les arts de la scène. Il y a une véritable sympathie pour ce secteur car il offre une proximité et présente un côté plus "palpable" que le cinéma. On est en contact avec les artistes, les créateurs... Cette proximité existe moins dans le cinéma. »

J.-F. M.